

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/021365**
n°de gestion : **2000D00178**
n°SIREN : **429 441 512 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/10/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CONSILIS société d'exercice libéral à responsabilité limitée

31 avenue du Maréchal de Saxe 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
décision des associés (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
réduction du capital

CONSILIS

Société d'Exercice Libéral d'Avocats à Responsabilité Limitée
au capital de 96.320 Euros
Siège social : 31 avenue de Saxe
69006 LYON

429 441 512 RCS LYON

ACTE DE DECISIONS DES ASSOCIES

Monsieur Jean PESSOT, propriétaire de 1.100 parts,

Monsieur Patrick BERTRAND, propriétaire de 1.100 parts,

Monsieur Arnaud COCHERIL, propriétaire de 276 parts,

seuls associés de la Société,

ont pris à l'unanimité les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital par voie de rachat de 276 parts de la Société appartenant à Monsieur Arnaud COCHERIL,
- Augmentation de capital par prélèvement sur le compte « Report à Nouveau »,
- Modifications consécutives des articles 6, 7-1 et 7-3 des statuts sociaux,
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

La Collectivité des Associés,

décide de réduire, à effet du 5 Novembre 2007, le capital social de 9.660 € et de le ramener ainsi de 96.320 € à 86.660 € par voie de rachat de 276 parts de 35 € de nominal chacune, appartenant à Monsieur Arnaud COCHERIL, au prix de 380,43 € la part, représentant au total 105.000 € et ce, sans garantie d'actif ni de passif.

L'excédent du prix global de rachat (105.000 €) sur la valeur nominale de l'ensemble des parts rachetées (9.660 €) sera imputé sur le compte « Report à Nouveau ».

Par le seul fait de leur rachat, les 276 parts qui en font l'objet, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit de vote et le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

En contrepartie de la réduction du capital par voie du rachat des 276 parts, il sera attribué au profit de Monsieur Arnaud COCHERIL une somme en numéraire de 35.000 € et la clientèle qui lui est attachée, qui a été arrêtée au moyen d'une liste visée par les Associés, évaluée à la somme de 70.000 €.



Monsieur Arnaud COCHERIL en aura la propriété et la jouissance à compter du Lundi 5 Novembre 2007.

Jusqu'au Dimanche 4 Novembre 2007, Monsieur Arnaud COCHERIL s'engage à continuer à collaborer de la même manière au sein du Cabinet « CONSILIS » en respectant les mêmes principes, règles et conditions tant concernant son travail que la facturation des travaux qu'il aura accomplis et ce, tant auprès de la clientèle qui lui est attribuée que du reste de la clientèle, étant précisé qu'il s'engage à ce que tous les travaux accomplis par lui jusqu'au 4 Novembre 2007 soient normalement facturés aux clients par « CONSILIS », le 4 Novembre 2007 au plus tard.

CHARGES ET CONDITIONS

L'attribution ci-dessus stipulée est consentie et acceptée sous les conditions, droits et charges suivants :

A - EN CE QUI CONCERNE MONSIEUR ARNAUD COCHERIL

1° - Il prendra la clientèle attribuée dans son état au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir prétendre au versement d'une quelconque somme ou indemnité, pour quelque cause que ce soit, et fait son affaire personnelle de son installation dans un Cabinet qu'il crée sur SAINT ETIENNE (LOIRE).

2° - Il acquittera à compter du jour d'entrée en jouissance les contributions, impôts, taxes et autres charges quelconques de toute nature auxquelles l'exploitation de clientèle attribuée est et pourra être assujettie, le tout de manière que la Société « CONSILIS » ne puisse jamais être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

3° - Monsieur Arnaud COCHERIL s'engage à veiller à ce que l'ensemble des factures de frais et honoraires de « CONSILIS », établies à l'ordre des clients qui lui sont attribués, pour des travaux qu'il aura accomplis jusqu'au 4 Novembre 2007, soient régulièrement payés par lesdits clients, aux échéances habituellement prévues.

Si à la date du 31 Janvier 2008, il restait des créances en tout ou en partie impayées, qu'elles soient contestées ou non par le client dans leur principe ou leur montant, Monsieur Arnaud COCHERIL s'oblige, au 31 Janvier 2008, à les acquérir à « CONSILIS », qui s'oblige à les céder, moyennant un prix qui sera payable au 31 Janvier 2008 égal au nominal restant à régler. Monsieur Arnaud COCHERIL sera alors purement et simplement subrogé dans les droits de « CONSILIS » et fera son affaire du recouvrement desdites créances.

4° - Monsieur Arnaud COCHERIL prendra les archives informatiques et papiers des clients qui lui sont attribués et pour les travaux qu'il aura accomplis.



5° - En sa qualité d'associé retrayant de la Société, Monsieur Arnaud COCHERIL s'interdit, pendant une durée de deux (2) ans à compter du 5 Novembre 2007, de traiter avec la clientèle de « CONSILIS » qui ne lui est pas attribuée et qui aura fait l'objet d'une facturation au titre de l'une quelconque des années 2005, 2006 et 2007.

Ces engagements sont pris sous peine de tous dommages et intérêts envers « CONSILIS » et sans préjudice du droit qu'aurait cette dernière de faire cesser toute contravention auxdits engagements.

B - EN CE QUI CONCERNE « CONSILIS »

1° - Comme conséquence de la présente attribution, « CONSILIS » s'interdit de traiter avec les clients identifiés dans la liste visée par les Associés attribués à Monsieur Arnaud COCHERIL et pendant une durée de deux (2) ans à compter du 5 Novembre 2007, à peine de tous dommages-intérêts envers Monsieur Arnaud COCHERIL, sans préjudice du droit qu'aurait ce dernier de faire cesser toute contravention audit engagement.

2° - « CONSILIS » remettra à Monsieur Arnaud COCHERIL les archives informatiques et papiers des clients qui sont attachés à ce dernier et pour les travaux qu'il aura accomplis.

DECLARATIONS FISCALES

La Société « CONSILIS » déclare que la clientèle, présentement attribuée à Monsieur Arnaud COCHERIL, a été créée par ce dernier en sa qualité d'Associé de « CONSILIS ».

Le présent acte constatant à la fois le rachat par la Société de ses propres titres en vue de leur annulation et la réduction de capital correspondant, le présent acte ne donne ouverture qu'au droit de partage liquidé sur la valeur réelle des biens partagés.

Les valeurs mentionnées aux présentes sont les valeurs réelles servant de base de calcul au droit de partage de 1,10 %, qui sera supporté par Monsieur Arnaud COCHERIL.

Les associés affirment, sous les peines édictées par la loi (Article 1837 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des droits attribués.

DECLARATIONS JURIDIQUES

Chacun des associés reconnaît que le principe d'égalité entre les associés est parfaitement respecté.

Two handwritten signatures are present at the bottom of the page. The signature on the left is a stylized, cursive mark. The signature on the right is a more fluid, sweeping cursive mark.

La procédure d'opposition à la réduction de capital réservée aux créanciers de la Société « CONSILIS », prévues par les dispositions de l'article L 223-34 alinéa 3 du Code de Commerce sera respectée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés,

décide, sous condition d'adoption de la première résolution et la réalisation de la réduction du capital qui y est prévue, d'augmenter, à effet du 5 Novembre 2007, le capital social d'une somme de 9.660 € pour le porter de 86.660 € à 96.320 €, au moyen de l'incorporation à due concurrence du compte « Report à Nouveau » qui sera ainsi réduit d'autant.

Cette augmentation de capital ainsi décidée est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale de chacune des 2.200 parts sociales composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés,

faisant usage des pouvoirs qu'elle tient des statuts et de la loi et, comme conséquence du vote des résolutions qui précèdent,

décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après, à effet du 5 Novembre 2007 :

Article 6 - Apports

A la fin de cet article, il sera ajouté deux nouveaux alinéas ainsi rédigés :

« Suivant décision des Associés du 1^{er} Octobre 2007, le capital social a été réduit de 9.660 € par rachat de 276 parts sociales et attribution d'une somme en numéraire de 35.000 € et d'une clientèle évaluée à 70.000 € ».

« Suivant décision des Associés du 1^{er} Octobre 2007, le capital social a été augmenté de 9.660 € par incorporation à due concurrence du compte « Report à Nouveau ».

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a smaller, more complex flourish.

Article 7 - Capital

7-1 : Montant du capital social

La rédaction de cet alinéa est remplacée par celle suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT VINGT (96.320) € et est divisé en 2.200 parts, toute de même catégorie et de même valeur nominale ».

7-3 : Répartition des parts

Cet article est dorénavant rédigé, comme suit :

« En conséquence de ce qui précède et en rémunération des apports effectués, les parts sociales créées, entièrement libérées, sont réparties aux associés comme suit :

- à Maître Jean PESSOT,
à concurrence de Mille Cent parts, ci 1.100
de catégorie A
numérotées de 1 à 1.100
- à Maître Patrick BERTRAND
à concurrence de Mille Cent parts, ci 1.100
de catégorie A
numérotées de 1.101 à 2.200

Total égal au nombre de parts de catégorie A	
Composant le capital social :	
Deux Mille Deux Cents,	2.200

Les associés ont reconnu et déclaré que les conditions légales de libération et de répartition des parts étaient remplies. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés,

prend acte de la démission de Monsieur Arnaud COCHERIL, au titre de son contrat de travail, de ses fonctions d'Avocat salarié qu'il a notifié à la Société « CONSILIS » le 20 Septembre 2007 avec effet du 19 Décembre 2007.

accepte, d'un commun accord entre eux, que Monsieur Arnaud COCHERIL soit, à sa demande, dispensé d'une partie de son préavis et ce, à compter du 5 Novembre 2007, étant précisé que les comptes relatifs à l'exécution et à la rupture de son contrat de travail seront soldés au 4 Novembre 2007 (indemnités compensatrices de congés payés, indemnité de préavis calculée jusqu'au 19 Décembre 2007 et salaire des quatre jours du mois de Novembre 2007).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.




CINQUIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs à Monsieur Jean PESSOT pour accomplir tous actes, solder tous comptes, faire toute constatation en vue de la réalisation des opérations décidées ci-avant et de l'accomplissement de toutes formalités correspondantes pour « CONSILIS ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à LYON

Le 1^{er} Octobre 2007

Monsieur Patrick BERTRAND

Monsieur Arnaud COCHERIL

P/b 



Monsieur Jean PESSOT



Document visé à l'acte du 1^{er} Octobre 2007
de réduction de capital social

(Liste exhaustive des clients attribués
à Monsieur Arnaud COCHERIL)

- ASSOCIATION SAINT NICOLAS
- LANGOGNE
- PRADELLES
- ST ALBAN SUR LIMAGNOLE

- MONDIAL EVASION

- ASS AIDE A DOMICILE
- FONTAINE SUR SAONE
- SAONE MONT D'OR
- MORNANT
- CYPRIAN
- VILLEFRANCHE SUR SAONE
- BELLEVILLE
- CONDRIEU
- CRAPONNE
- GIVORS
- BEAUJEU
- TASSIN LA DEMI-LUNE
- TARARE
- FRANCHEVILLE
- SAINT RAMBERT
- UNA RHONE
- MAXI AIDE GRAND LYON
- ASS PRESENCE DU 8^{ème}
- OFFICE FIDESIEN TOUS AGES
- VIVRE A DOMICILE MEZIEU
- ASS SOCIALE MULATINE

- DIAZORAMA

- AFL

- DESAMAIS

- ERENET

- SANTOUL



Document visé à l'acte du 1^{er} Octobre 2007
de réduction de capital social

(Liste exhaustive des clients attribués
à Monsieur Arnaud COCHERIL)

- SWISSPORT
- WORLD MINERALS EUROP/CELITE France
- JACQUET CREATIONS
- JM France DESIGN
- GENERATION PISCINES
- RAYON DE SOLEIL DE L'ENFANCE
- HERVE CLAVEL ASSURANCES
- FRUTAS SANCHEZ
- CA CONSULTANTS ET AUDITEURS
- AD MAROQUINIERS
- ARBONA
- CAP'INFO
- CATS
- BOUCHET ARCHITECTURE
- COLLEGE LYCEE SAINT LOUIS
- AUTOCARS DRIOT MASSON
- BOLLE PROTECTION
- BUSHNELL PERFORMANCE OPTICS
- DECHAUX
- GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE
- RIVOLIER



Document visé à l'acte du 1^{er} Octobre 2007
de réduction de capital social

(Liste exhaustive des clients attribués
à Monsieur Arnaud COCHERIL)

- EDI LOISIR
- KETTNER
- SIGOPLAST
- TEZENAS DU MONTCEL
- CTM FORMATION
- ASS LA RENOUÉE
- DRIOT TRANSPORT
- BOUARD
- MAREUIL
- OLIVIER BERNARD INVESTISSEMENT
- ABS (ASSISTANCE BRIGNAIS SERVICES) (HYDROENVIRONNEMENT)
- GLADY'S FASHION
- MUTUELLE PRESENCE
- ETS GILIBERT
- MUTUELLE EXISTENCE
- ETS REYNAUD
- CABINET AGEX-OLLIER
- CABINET DENEVE
- TOURNAIRE
- TIME SARL



Document visé à l'acte du 1^{er} Octobre 2007
de réduction de capital social

(Liste exhaustive des clients attribués
à Monsieur Arnaud COCHERIL)

- EMBALLAGE MODERNE TRANSPARENT
- EDEN GAMES
- REGNIER
- CHRONIQUE SOCIALE
- GRAND FORMAT
- CABINET BEAL EXPERTISE
- LOOK OPTIC

